

## Article R543-31 du Code de l'environnement

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

### Notre analyse

Cet article renvoie à l'[arrêté du 7 janvier 2014](#) relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de détention des appareils contenant des PCB (commenté dans notre outil).

Le détenteur d'appareils contenant des PCB peut demander au préfet de département une dérogation aux prescriptions imposées par l'arrêté du 7 janvier 2014. Il s'agit notamment des détenteurs de plus de 150 appareils qui peuvent bénéficier de prescriptions spécifiques adaptées à leur situation.

## Article R543-31 du Code de l'environnement

I.-Les conditions de détention des appareils contenant des PCB doivent satisfaire aux prescriptions générales définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Si le détenteur veut obtenir la modification de certaines des prescriptions définies par cet arrêté, il adresse une demande au préfet du département dans lequel se trouve l'appareil, qui statue par arrêté.

L'arrêté préfectoral fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 512-49. Le préfet le porte à la connaissance du détenteur, auquel un délai de quinze jours est accordé pour présenter éventuellement ses observations par écrit, directement ou par mandataire.

II.-Les détenteurs de plus de 150 appareils peuvent également déroger à certaines prescriptions définies par l'arrêté mentionné au premier alinéa selon les modalités définies à l'article R. 543-22.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Déchets dangereux

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les appareils contenant  
des PCB

Cliquez ici pour accéder à cet outil